

Conditions générales du Prix ARA de Bande Dessinée en Catalan

1. Objet du prix

Edició de Premsa Periòdica Ara, S.L., ayant le NIF B65258261 et dont le siège social se trouve à Peu de la Creu 5-9, 08001 Barcelone (ci-après, le « Journal ARA »), avec le soutien de l'Autorité de la Politique Linguistique du Gouvernement catalan et en collaboration avec l'éditeur Editorial Finestres, annonce la troisième édition du Prix ARA de Bande Dessinée en Catalan (ci-après, la « Promotion »), dans le but de promouvoir la présence de la langue catalane dans les nouveaux genres émergeant actuellement dans le domaine de la bande dessinée de non-fiction destinée à un public adulte. Cette Promotion offre aux participants la possibilité d'obtenir un prix pour la publication des bandes dessinées qu'ils créent et envoient au Journal ARA, conformément aux règles juridiques énoncées ci-après.

2. Participants

Les auteurs de toute nationalité âgés de plus de 18 ans peuvent se porter candidats, à condition que leur ouvrage réponde aux critères de participation et aux exigences spécifiées dans le présent règlement. Ils se verront attribuer le statut de participants et pourront prendre part à la promotion. La paternité peut être multiple et partagée par plusieurs auteurs. Les Participants peuvent soumettre une ou plusieurs ouvrages pour le prix. La participation à la Promotion exclut le personnel du Journal ARA et d'Editorial Finestres, ainsi que toutes les personnes impliquées dans la conception, l'organisation et l'exécution de la Promotion, et leurs parents jusqu'au troisième degré de parenté.

3. Envois

Les travaux présentés doivent répondre aux exigences suivantes :

- Ils devront être inédits. Par conséquent, ils ne pourront pas avoir été publiés précédemment sous forme de livre, en ligne ou en série dans des magazines.
- Ils devront être originaux de leurs auteurs. Aucune adaptation ou transformation d'autres ouvrages des auteurs ou d'autres auteurs ne sera acceptée.
- Ils ne pourront pas avoir gagné un prix dans un autre concours.
- Ils devront être écrits en catalan.
- Ils devront avoir un minimum de 8 pages et un maximum de 14. Ils ne devront pas avoir de couverture ni de prologue.

Les ouvrages présentés devront être de non-fiction. Ainsi, les ouvrages pourront appartenir au genre essayistique, journalistique, historique, biographique ou autobiographique utilisant des stratégies narratives documentaires ou de non-fiction. Les bandes dessinées fictives, qu'elles soient inventées ou basées sur des événements réels, ne seront pas acceptées.

4. Participation

Les travaux devront être envoyés en format PDF à l'adresse premicomic@ara.cat. La taille des pages doit être de 17 x 24 cm en format vertical, en couleur ou bien en noir et blanc. Afin de participer à la Promotion, les Participants devront fournir leur nom et prénom, ainsi qu'une adresse e-mail. Le Journal ARA pourra informer les Participants de toute communication concernant la Promotion à travers l'adresse e-mail fournie par le Participant. Les doutes et les questions concernant le règlement devront également être envoyés à l'adresse électronique premicomic@ara.cat. La date limite de participation est fixée à 23h59 le 17 septembre 2023. Après cette date limite, plus aucun travail ne sera accepté.

5. Jury et délibération

Le jury se réunira pour délibérer et sélectionner, parmi tous les ouvrages envoyés par les Participants, le deuxième ouvrage, l'ouvrage gagnant et deux ouvrages suppléants. Les membres du jury seront le gagnant de l'édition précédente du prix, la directrice du journal ARA, le secrétaire général de Politique Linguistique du gouvernement catalan, un représentant d'Editorial Finestres, un représentant de l'Association Espagnole des Critiques et Promoteurs de Bandes Dessinées (ACDCómic), un représentant de la Fédération des Institutions Professionnelles de la Bande Dessinée (Ficomíc) et un journaliste de l'ARA expert en Bandes Dessinées. Le jury ne pourra pas déclarer le prix nul. Les promoteurs du prix se réservent le droit de demander à un comité de présélectionner les ouvrages présentés.

6. Prix

Le gagnant recevra un prix en espèces unique et indivisible de 10 000 €. Un prix en espèces de 1 500 € sera également décerné au

finaliste. Le verdict du jury sera sans appel. En cas de pluralité d'auteurs, le prix sera divisé à parts égales entre les auteurs participants. Le gagnant s'engage à concevoir la couverture du volume de compilation qui sera publié ultérieurement.

7. Publication

En participant au concours, les auteurs renoncent à leurs droits sur leurs ouvrages de manière non exclusive, afin qu'ils soient publiés sous forme de recueil et distribués par Editorial Finestres, dont l'ARA fera une promotion spéciale auprès de ses lecteurs. Ce volume comprendra l'ouvrage gagnant, le second et une sélection de jusqu'à 15 ouvrages présentés au prix, dont les auteurs recevront 100 € chacun en échange de la cession non exclusive des droits de publication en catalan de ce volume. Le choix des ouvrages inclus sera effectué conjointement par l'ARA et Editorial Finestres. ARA se réserve le droit de publier le gagnant et les finalistes dans le journal.

8. Notification des prix et remise des prix

Le journal ARA informera les auteurs des ouvrages gagnants et des ouvrages finalistes du prix par courrier électronique à l'adresse qu'ils auront fournie lors de leur participation. L'acceptation du prix sera alors nécessaire, et les gagnants auront le droit d'y renoncer. Les gagnants disposeront d'un délai maximum de 30 jours pour confirmer qu'ils acceptent. Après cette période, si le Journal ARA ne parvient pas à contacter le gagnant ou si le gagnant n'accepte pas le prix ou y renonce, le gagnant perdra son droit à recevoir le prix et le Journal ARA attribuera le prix au suivant participant. Si ces Participants suppléants n'acceptent pas le prix ou y renoncent, celui-ci sera déclaré nul. La période de garantie prévue par le Journal ARA est de 2 mois à compter de la date de remise du prix.

9. Droits de propriété intellectuelle

À titre d'exemple et sans que ceci ne constitue une limitation, le Journal ARA et Editorial Finestres sélectionneront conjointement jusqu'à 15 ouvrages présentés pour être publiés dans un volume de compilation qui sera édité et distribué par Editorial Finestres et qui sera spécialement promotionné par le Journal ARA auprès de ses lecteurs. Le Journal ARA versera aux auteurs participants des 15 ouvrages sélectionnés la somme de 100 € en contrepartie de la cession non exclusive des droits de propriété intellectuelle. De même, le Journal ARA se réserve le droit de publier l'ouvrage gagnant et les ouvrages présélectionnés dans les pages du journal, ainsi que de les rendre disponibles sur son site Internet.

Les Participants déclarent et garantissent qu'ils sont pleinement propriétaires de tous les droits qui sont cédés au Journal ARA en vertu du présent Règlement, et que l'utilisation et l'exploitation de ces droits par le Journal ARA n'implique et n'impliquera aucun type de violation des droits de propriété intellectuelle qui correspondent à un tiers. Par conséquent, les Participants répondront directement face à toute réclamation judiciaire ou extrajudiciaire relative à la propriété des droits de propriété intellectuelle sur les ouvrages présentés, exonérant le Journal ARA de toute responsabilité.

10. Promotion

Le(s) lauréat(s) du prix au meilleur ouvrage et le(s) second(s) s'engagent à participer aux événements promotionnels du prix et de l'anthologie qui sera publiée par Editorial Finestres. L'événement principal sera une fête de proclamation des lauréats, organisée par le journal ARA.

11. Protection des données personnelles

Edició de Premsa Periòdica Ara, S.L. sera responsable du traitement des données des Participants de la Promotion, conformément aux exigences du règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil, du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ; de la loi organique 3/2018, du 5 décembre, relative à la protection des données à caractère personnel et à la garantie des droits numériques ; et dans les règlements en vigueur correspondants relatifs à la protection des données. Le Journal ARA traitera les données d'identification et de contact des participants recueillies afin de gérer leur participation à la Promotion, l'éventuelle sélection de leur ouvrage et la remise des prix correspondants et sa publication, ainsi que pour répondre aux demandes d'information et/ou aux questions formulées par les Participants. À cette fin, en participant à la Promotion, le Participant consent expressément et sans réserve au traitement de ses données aux fins susmentionnées.

La base juridique du traitement des données du Participant est sa participation à la Promotion. Le Participant peut révoquer son consentement à tout moment. La révocation du consentement rendra impossible la participation à la Promotion. Les données seront conservées jusqu'à la fin de la Promotion, et ensuite, pendant les périodes de conservation et de prescription des responsabilités prévues par la loi. Le journal ARA pourra transférer les données des participants à Editorial Finestres. En dehors de cette exception, aucune donnée ne sera transférée à un tiers, sauf en cas d'obligation légale.

Le Participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression, de limitation du traitement, de portabilité des données et d'opposition en adressant une demande à Diputació 119, 08015 Barcelone, ou à privacitat@ara.cat. De même, s'il le juge nécessaire, le Participant peut contacter l'Agence Espagnole de Protection des Données afin d'exercer ses droits. Les participants peuvent en savoir plus sur la manière dont le journal ARA traite leurs données à travers sa politique de confidentialité, à l'adresse www.ara.cat/privacitat.html.

12. Réservations

Le Journal ARA se réserve les droits relatifs au développement et à l'exécution de la promotion :

- Modifier ou suspendre la Promotion, pour autant qu'il existe une cause justifiée, et avec l'engagement de communiquer les nouvelles bases avec un préavis suffisant ou, le cas échéant, l'annulation définitive.
- Entreprendre des actions en justice contre toute tentative d'endommager délibérément le fonctionnement de la Promotion, ou actions jugées illégales.

En aucun cas, le Journal ARA ou Editorial Finestres ou l'un de leurs employés ne pourront être tenus responsables des dommages subis par les participants ou par des tiers qui pourraient résulter de la participation à la promotion ou de l'utilisation des prix attribués.

13. Réglementation fiscale

Les prix seront soumis aux retenues ou acomptes correspondants, conformément à la réglementation fiscale en vigueur. Le cas échéant, le journal ARA effectuera la retenue ou l'acompte correspondant aux gagnants et leur fournira le certificat correspondant avec les détails du prix et de la retenue ou de l'acompte appliqué. Quant à la contrepartie de la cession non exclusive des droits de propriété intellectuelle, à moins que le concurrent ne communique son statut d'entrepreneur ou de professionnel et qu'elle soit qualifiée de revenu d'une activité économique, il sera entendu qu'il s'agit d'un revenu du travail et qu'elle sera soumise au taux de retenue actuel de 15%.

14. Droit applicable et juridiction

Les présentes conditions sont régies par le droit civil, commercial et procédural catalan et espagnol, selon le cas. En cas de litige lié à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent règlement, le journal ARA et les participants acceptent de soumettre leur résolution aux Cours et Tribunaux de la ville de Barcelone, renonçant expressément à toute autre juridiction dont ils pourraient se prévaloir.

15. Acceptation des règles

La livraison des ouvrages au journal ARA implique l'acceptation préalable du présent règlement par les participants.

16. Clause de non-responsabilité

En cas de divergence entre les versions catalane et française de ces conditions, la version catalane prévaudra toujours.